

ARRÊTÉ

Arrêté n° : AG/2026/ 169
Délégation de fonctions et de signature à Madame Florence TAQUET, 8^{ème} adjointe au Maire

Nous, Maire de la Ville de Senlis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2122-18, L2122-20, L2122-22 et L2122-23,

Vu la délibération n° 4 du Conseil Municipal en séance du 28 mars 2026 portant sur l'élection des adjoints au Maire, et par là-même celle de Madame Florence TAQUET en qualité de 8^{ème} adjointe au Maire,

Vu la délibération n° 6 du Conseil Municipal en séance du 28 mars 2026 portant sur les délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Considérant que pour le bon fonctionnement des services municipaux et pour permettre une parfaite continuité du service public communal, il est nécessaire de donner délégation à Madame Florence TAQUET,

ARRÊTONS :

Article 1 - Madame Florence TAQUET, 8^{ème} adjointe au Maire, est déléguée, par le présent arrêté, à exercer, sous la surveillance et la responsabilité du Maire et concurremment avec elle, les fonctions dans les domaines suivants :

- Action sociale
- Petite enfance
- Séniors
- Logement

Article 2 - A ce titre, elle assurera les fonctions suivantes :

- l'élaboration et la mise en œuvre des orientations municipales en matière sociale, ainsi que le développement d'actions de solidarité et de cohésion sociale ;
- l'instruction des dossiers de logement social et participation aux commissions d'attribution de logements des bailleurs sociaux ;
- la relations avec les associations à caractère social et l'instruction et le suivi des demandes de subventions formulées par ces associations ;
- la mise en œuvre et le suivi des structures d'accueil de la petite enfance (crèche familiale, multi-accueil, halte-garderie), le développement de l'offre d'accueil et l'amélioration de la qualité des services et les relations avec les partenaires institutionnels (notamment CAF et PMI) ;
- la gestion de la résidence autonomie et des diverses manifestations en direction des séniors.

Article 3 - Cette délégation entraîne délégation de signature pour tous actes, arrêtés, décisions prises sur le fondement de l'article L2122-22 CGCT, contrats, courriers et documents se rattachant directement aux matières et fonctions précitées et notamment :

- les courriers relatifs aux demandes de logements sociaux ;
- les conventions Pass-Permis ;
- les courriers pour les projets avec les associations ;
- les conventions d'occupation de salle pour les associations à caractère social, pour les associations, personnes publiques ou tout prestataire intervenant dans le champ de la petite enfance et de la parentalité, ainsi que pour les évènements en direction des séniors ;
- les courriers d'attribution de places en crèche ;
- les documents et décisions relatifs à la gestion de la résidence autonomie, des thés dansants, des actions et manifestations en direction des séniors et leurs aidants (colis, repas des aînés, les liens avec les associations) ;
- les décisions et conventions relative à la restauration des séniors.

La signature par Madame Florence TAQUET des documents susmentionnés devra être précédée de la formule suivante : « par délégation du Maire ».

Article 4 - L'adjointe déléguée exerce les attributions définies à l'article 2 sous la surveillance et la responsabilité du maire, qui demeure seul chargé de l'administration de la commune.

La présente délégation ne fait pas obstacle aux pouvoirs propres du maire, qui peut continuer à intervenir à tout moment dans les matières déléguées.

L'adjoint délégué veille au respect des délibérations du conseil municipal, des crédits votés, des règles budgétaires et comptables applicables aux communes, ainsi qu'aux instructions écrites que le maire peut être amené à lui adresser.

Article 5 - La présente délégation est consentie pour la durée du mandat. Elle pourra être modifiée ou rapportée à tout moment par arrêté.

Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois, à compter sa publicité et de sa transmission au contrôle de légalité, pour saisir le Tribunal Administratif - 14 Rue Lemerchier 80000 AMIENS. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Fait à Senlis, le 09 AVR. 2026



Pascale MATHIAULT
Maire de Senlis

Cet arrêté a été,
Reçu en Sous-Préfecture le : 09 AVR. 2026
Publié le : 09 AVR. 2026